

**Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE LABATUT-FIGUIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers absents :

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation 26/04/2026

Date d'affichage 26/04/2026

L'an deux mille vingt -six et le deux avril à 17 heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire, Véronique KROLCZYK,

Etaient présents : Mme KROLCZYK Véronique/ M.PICARD Jean-Luc/ Mme SANSOT Evelyne /M. THEIS Sébatien/Mme CAMPAGNARI Nadia/M.LAGRAVE Damien/Mme ALDRIDGE Susan/M.BARON Jean-Christophe/Mme AZAM Louise/ M. GARCIA Gregory

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme SANSOT Evelyne

Objet : Choix du mode de publicité des actes de la commune.

Mme le Maire expose qu'il convient de choisir le mode de publicité des actes administratifs de la commune.

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous la forme électronique

Considérant l'absence de site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le conseil municipal.

- Approuve le mode de publicité suivant : publication sous la forme électronique et affichage

Fait et délibéré les jour et mois et an ci-dessus

Le Maire,
Véronique KROLCZYK



Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE LABATUT-FIGUIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers absents :

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation 26/03/2026

Date d'affichage 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 17 heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire, Véronique KROLCZYK,

Etaient présents : Mme KROLCZYK Véronique/ M.PICARD Jean-Luc/ Mme SANSOT Evelyne /M. THEIS Sébatien/Mme CAMPAGNARI Nadia/M.LAGRAVE Damien/Mme ALDRIDGE Susan/M.BARON Jean-Christophe/Mme AZAM Louise/ M. GARCIA Grégory

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme SANSOT Evelyne

Objet : délégation permanente du Conseil municipal au Maire

Mme la Maire expose aux membres du conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voter à main levée (pour, contre, abstention)

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-3-1, sous réserve des dispositions duc de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311 -4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332 -11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de-trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30 ° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

RAPPELLE qu'à chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

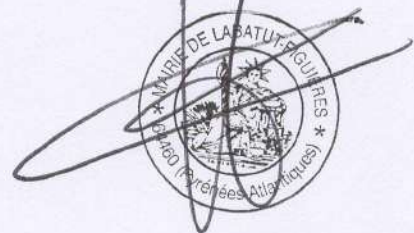
RAPPELLE que Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le :
9/04/2026

Fait et délibéré à Labatut, le

La Maire,
Véronique KROLczyk



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 064-216402933-20260323-202620031-DE

2026

INSTALLATION DE LA MUNICIPALITE

SEANCE DU 20/03/2026

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la Présidence de Mme KROLCZYK Véronique, élu Maire à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

M. PICARD Jean-Luc

Le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants ne se sont pas fait connaître 0

Reste pour les suffrages exprimés

Majorité absolue 6

Ont obtenu M. PICARD Jean-Luc (10 voix)

M. PICARD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier adjoint

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Il a été procédé dans les mêmes formes, sous la présidence de Mme KROLCZYK Véronique, élu Maire à l'élection du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin :

Mme SANSOT Evelyne

Le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 10

A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans laquelle les votants ne se sont pas fait connaître 0

Reste pour les suffrages exprimés

Majorité absolue 6

Ont obtenu (10 voix)

Mme SANSOT Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Deuxième adjoint.

Le Président a déclaré M. PICARD Jean-Luc et Mme SANSOT Evelyne, installées respectivement en qualité de 1^{er} et 2^{sd} adjoints.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Maire,
Véronique KROLCZYK



DÉPARTEMENT
Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
PAU

EPCI à fiscalité propre :

Effectif légal du conseil municipal

M

COMMUNE :

LABATUT - FIGUIERES

Toutes les communes

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 064-216402933-20260323-20262003-AU

S2LOW

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-3-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	KROLCZYK Veronique	31/01/1960	20/03/26	10	oui
2	Premier adjoint	M	BREARD Jean-Luc	15/01/1981	20/03/26	10	oui
3	2 ^e adjoint	Mme	SANFOT Evelyne	11/04/1965	20/03/26	10	
4	Conseiller	Mme	ALDRIDGE Susan	24/01/1955	15/03/26	69	
5	Conseiller	M	BARON Jean-Christophe	21/05/1964	15/03/26	69	
6	Conseiller	Mme	CAMPAGNARI Nadia	19/03/1970	15/03/26	69	
7	Conseiller	M	LAGRAVE DANIEN	01/04/1984	15/03/26	69	
8	Conseiller	M	GARCIA Gregory	08/05/84	15/03/26	69	
9	Conseiller	M	THEIS Sebastien	06/06/1984	15/03/26	69	
10	Conseiller	Mme	AZAN LOUISE	09/05/92	15/03/26	69	
11							
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie



Certifié par le maire

A. Labatut-Figuières le 20/03/2026

[Signature]

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE LABATUT-FIGUIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers absents :

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation 23/03/2026

Date d'affichage 23/03/2026

L'an deux mille vingt six et le deux avril à 17 heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence du Maire, Véronique KROLCZYK,

Etaient présents : Mme KROLCZYK Véronique/ M.PICARD Jean-Luc/ Mme SANSOT Evelyne /M. THEIS Sébatien/Mme CAMPAGNARI Nadia/M.LAGRAVE Damien/Mme ALDRIDGE Susan/M.BARON Jean-Christophe/Mme AZAM Louise/ M. GARCIA Grégory

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Evelyne SANSOT

Objet : Désignation des responsables des commissions internes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite organiser des commissions internes afin de gérer les affaires de la commune.

Pour cela elle propose d'organiser 6 commissions et de désigner des responsables :

- Finances : Véronique KROLCZYK
- Voirie/ Bâtiments : Grégory GARCIA
- Vie locale/ associative : Nadia CAMPAGNARI / Jean- Luc PICARD
- Bois et Forêts : Louise Azam
- Ecoles et RPI : Véronique KROLCZYK / Louise AZAM
- Paysage/ Espace vert : Susan ALDRIDGE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Maire

Véronique KROLCZYK



Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE LABATUT-FIGUIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers absents :

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation 26/03/2026

Date d'affichage 26/03/2026

L'an deux mille vingt six et le deux avril à 17 heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence du Maire, Véronique KROLCZYK,

Etaient présents : Mme KROLCZYK Véronique/ M.PICARD Jean-Luc/ Mme SANSOT Evelyne /M. THEIS Sébastien/Mme CAMPAGNARI Nadia/M.LAGRAVE Damien/Mme ALDRIDGE Susan/M.BARON Jean-Christophe/Mme AZAM Louise/M. GARCIA Grégory

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne SANSOT

Objet : Désignation des délégués communaux au SEABB.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux du 15 mars 2026, le mandat des délégués de la commune au sein du Syndicat d'alimentation en eau potable a pris fin.

Il convient donc désigner les nouveaux délégués de la commune au SEABB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal désigne les nouveaux délégués ci-après :

1 DELEGUE TITULAIRE: Evelyne SANSOT

1 DELEGUE SUPPLEANT : Véronique KROLCZYK

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

Véronique KROLCZYK



Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE LABATUT-FIGUIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers absents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation 26/03/2026

Date d'affichage 26/03/2026

L'an deux mille vingt six et le à deux avril à 17 heures et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence du Maire, Véronique KROLCZYK,

Etaient présents : Mme KROLCZYK Véronique/ M.PICARD Jean-Luc/ Mme SANSOT Evelyne /M. THEIS Sébatien/Mme CAMPAGNARI Nadia/M.LAGRAVE Damien/Mme ALDRIDGE Susan/M.BARON Jean-Christophe/Mme AZAM Louise/ M .GARCIA Grégory

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme SANSOT Evelyne

Objet : Fixation des Indemnités – Maire et Adjoint.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixés par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise en outre que, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal sauf si le Conseil Municipal en décide autrement. Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} janvier 2019) est de :

- 28.10% de l'indice brut 1027, soit 1155.05€ brut /mois pour le Maire,
- 10.89% de l'indice brut 1027, soit 448.04 € brut / mois pour chaque adjoint.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

République Française

- voix pour : 10
- abstentions : 0

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant qu'il est justifié d'attribuer les indemnités au Maire et aux adjoints à compter de la date de leur entrée en fonction soit le 20 mars 2026,

DECIDE

D'attribuer les indemnités comme prévu aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- au Maire, Madame KROLCZYK Véronique : l'indemnité de fonction au taux de 28.10 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 1155.06 € brut /mois.
- Au 1^{er} Adjoint, M. PICARD Jean-Luc : l'indice de fonction de 10.89 % soit 447.64 €/ mois
- Au 2^{ème} Adjoint, Mme SANSOT Evelyne : l'indice de fonction de 10.89 % soit 447.64 €/ mois.

PRECISE

Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicables aux fonctionnaires;

Qu'elles seront versées mensuellement et à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints ;

Que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal;

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci dessus.

Le Maire

Véronique KROLCZYK



République Française

**Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE LABATUT-FIGUIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers absents :

Nombre de pouvoirs :

Date de la convocation 23/03/2026

Date d'affichage 23/03/2026

L'an deux mille vingt six et le deux avril à 17 heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence du Maire, Véronique KROLCZYK,

Etaient présents : Mme KROLCZYK Véronique/ M.PICARD Jean-Luc/ Mme SANSOT Evelyne /M. THEIS Sébatien /Mme CAMPAGNARI Nadia/M.LAGRAVE Damien/Mme ALDRIDGE Susan/M.BARON Jean-Christophe/Mme AZAM Louise/M. GARCIA Grégory

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme SANSOT Evelyne

Objet : Désignation des délégués communaux au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux du 15 mars 2026, le mandat des délégués de la commune au sein du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques a pris fin.

Il convient donc désigner les nouveaux délégués de la commune au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal désigne les nouveaux délégués ci-après :

- **1 DELEGUE TITULAIRE : Jean-Luc PICARD**
-
- **1 DELEGUE SUPPLEANT : Véronique KROLCZYK**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Véronique KROLCZYK

